

ASSEMBLÉE NATIONALE16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Si cette personne est un majeur protégé, elle effectue elle-même sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de répondre aux cas des majeurs protégés.